



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-158

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2022

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-06-01-00002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A54 en raison de travaux de fauchage sur la RN113 (4 pages)

Page 3

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-06-01-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A54 en raison de
travaux de fauchage sur la RN113

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR L'AUTOROUTE A54 SUR LES COMMUNES DE SAINT MARTIN DE CRAU ET
D'ARLES EN RAISON DE TRAVAUX DE FAUCHAGE SUR LA RN113**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

Vu le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté permanent n°13-2017-05-24-006 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 24 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDÉRANT la demande de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 18 mai 2022, indiquant que les travaux de fauchage de la route nationale RN113, entraîneront des restrictions de circulation ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la ville de Saint Martin de Crau en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la ville d'Arles en date du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la société ASF en date du 25 mai 2022.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route nationale RN113 et de l'autoroute A54, ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée pendant la réalisation du chantier tout en minimisant les entraves à la circulation, il est nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A54 sur les communes de Saint Martin de Crau et d'Arles.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R Ê T E

Article premier :

Les travaux de fauchage mécanique et plus particulièrement pour la zone située en terre plein central de la RN113 entre les PR 60+000 et PR 67+300 par des engins positionnés en contre-sens de la circulation présente un risque vis-à-vis de la circulation routière.

En conséquence, une coupure d'axe est programmée pour l'exécution de ces travaux dans les conditions les plus sécuritaires. Le présent arrêté fixe les dispositions décrites ci-dessous.

La circulation est réglementée **du jeudi 02 juin 2022 au vendredi 03 juin 2022 de 21h00 à 05h00**.
L'activité est interrompue en journée de 05h00 à 21h00.

Article 2 : Description des mesures d'exploitation

Travaux de fauchage de la RN113 dans le sens Salon de Provence vers Arles, entre le PR 60+000 et PR 67+300, du 02 juin à 21h00 au 03 juin 2022 à 05h00.

a) Mesures d'exploitation en section courante :

→ Dans le sens Salon de Provence vers Arles.

Coupure de l'autoroute A54 du PR 49+000 au PR 48+760, avec sortie obligatoire à l'échangeur n°12 « Saint Martin de Crau ». Une déviation est mise en œuvre par la route départementale RD 24, contournement nord de la commune de Saint Martin de Crau, les routes départementales RD453 et RD570n, puis reprise de la RN 113, dans le sens Salon de Provence vers Arles au PR 76+400 au niveau de l'échangeur n°7 « Beaucaire Tarascon ».

b) Mesures d'exploitation sur bretelles :

→ En direction d'Arles.

Coupure de la bretelle d'accès de l'autoroute A54 de l'échangeur n°12 « Saint Martin de Crau ». Une déviation est mise en œuvre par la route départementale RD24, contournement nord de la commune de Saint Martin de Crau, les routes départementales RD453 et RD570n, puis reprise de la RN 113, dans le sens Salon de Provence vers Arles au PR 76+400 au niveau de l'échangeur n°7 « Beaucaire Tarascon ».

→ En direction de Salon de Provence.

Coupure de la bretelle d'accès de l'autoroute A54 de l'échangeur n°12 « Saint Martin de Crau ». Une déviation est mise en œuvre par la route départementale RD113, jusqu'à l'échangeur de l'A54 n°13 « Grans Eyguieres ».

Article 3 : Moyens d'information des usagers

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fait de manière dynamique au travers des PMV installés sur l'autoroute A54 et les routes nationales RN113 et RN568 dans les deux sens.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée / SSEP	16, rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE	04 86 94 68 85	M. DREZET	04 86 94 68 76

Article 5 : Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél. CIGT
DIR Méditerranée / District Urbain	Chemin du Commandant Mattéi 13240 Septèmes les Vallons	04 91 96 35 25	M. CANAC	04 91 51 51 51

Article 6 : Réalisation des travaux

L'intervenant en charge de l'exécution des travaux de fauchage est :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée / District Urbain CEI de Saint Martin de Crau	ZA du Salat 13 Avenue Gallié 13310 Saint Martin de Crau	04 90 18 32 53	M. FABRE	06 15 46 43 44

Article 7 : Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation temporaire de chantier

Pendant l'ensemble de la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée / District Urbain CEI de Saint Martin de Crau	ZA du Salat 13 Avenue Galilé 13310 Saint Martin de Crau	04 90 18 32 53	M. FABRE	06 15 46 43 44

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;
- Le Sous-préfet d'Arles ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange.
- Les maires des communes de Saint Martin de Crau et Arles.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée.

Fait à Marseille, le 1^{er} juin 2022

Pour Le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Pôle Gestion de Crise Transports

Signé

Anne-Gaëlle COUSSEAU